DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARRETE N° 65-2026-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DU CONCOURS
D'ATTACHE TERRITORIAL
(Externe – Interne – Troisième concours)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,

- **VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- **VU** le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

- **VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

- **VU** le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

- **VU** l'arrêté n° 66-2025-CDG du 8 décembre 2025 portant ouverture d'un concours d'Attaché territorial (externe – interne - troisième concours),

- **VU** le procès-verbal en date du 3 décembre 2025 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20261113-65-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours d'Attaché territorial (externe – interne – troisième concours), est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **Mme TECHER Claudie** – Conseillère municipale déléguée aux affaires financières et à la commande publique – Mairie de Saint-Louis - **Présidente du jury**

- **Mme ROMANO Augustine –** Conseillère départementale déléguée à la protection maternelle et infantile – Conseil Départemental - **Suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement**

- **Mme PAYET Sylvie –** Adjointe au maire déléguée aux solidarités – Mairie de Saint-Benoît

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. PADRE Clément –** Administrateur territorial – Directeur général des services – Mairie de Saint-André

- **M. TORPOS Jimmy** – Ingénieur principal – Directeur général des services – Mairie de Trois-Bassins

- **M. MOUNY-LATCHIMY Judex** – Attaché territorial – Mairie de Saint-Leu – Représentant de la CAP catégorie A - SAFPTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOUNY-LATCHIMY Judex, M. ROBERT Daniel, Conseiller des activités physiques et sportives principal à la mairie de Saint-Benoît, le remplacera en sa qualité de suppléant.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme PONAMALE Isabelle –** Attaché principal – Secrétaire générale – Ecole Supérieure d'Art de La Réunion

- **M. CADJEE Ibrahim** – Attaché hors classe – Directeur général des services – CCAS de Saint-Pierre

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20261113-65-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- Mme DENNEMONT Marietta – Attaché principal – Directrice de la sécurité civile et de la surveillance des plages – Mairie de Saint-Paul – Représentante du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services par intérim du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 13/11/2026

La Présidente

CENTRE DE GESTION R. DE LA RÉUNION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire étant transmis en Préfecture le 13 NOV. 2026 **La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20261113-65-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026